

VILLE de ROYAN

Séance du 29 Novembre 1963

OBJET :

Indemnités aux Sapeurs-
Pompiers vétérans

63/101

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHERER, Melle FOCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sept vétérans du corps des sapeurs-pompiers, âgés de plus de 60 ans ont servi pendant 20 et parfois 30 années comme volontaires. La Caisse de l'Amicale leur alloue chaque année une petite gratification de 90 F chacun.

Aucune pension n'étant accordée à ces volontaires, la Commission plénière, sur proposition du Commandant du Centre de Secours, demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une somme de 100 F à chacun des vétérans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que sept vétérans du corps des Sapeurs-Pompiers de Royan, après 20 ou 30 années de volontariat ne perçoivent aucune pension pour leurs services rendus,

Vu les propositions du chef de Corps

Vu l'avis de la Commission Plénière du 27 Novembre 1963

décide

./.

- d'attribuer à MM. ARCHELAUS, RENOULEAUD, MECHAIN, HERVOIR, GRAVAUD, GUIONNEAU et GAUDIN une indemnité de 100 francs pour l'année 1963.

- dit que la dépense de 700 francs sera imputée sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du budget 1963.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

4 JANV 1964

- Le Sous-Préfet,

[Large handwritten signature]